



Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 24 février 2023
Sous la présidence d'Éric BEAUFORT
Secrétaire de séance Michel BOZZACO COLONA

L'An deux mille vingt-trois et le vingt-quatre février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Villieu Loyes Mollon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric BEAUFORT, Maire.

Membres présents :

Mesdames Annie BERLAND, Sylvie BLANCHARD, Christine CASTEUR, Rita ERIGONI Hélène JOSSERAND, Joëlle KRUCHTEN, Florence LA ROSA, Paméla NESTEROVITCH, Nicole QUINTANA.

Messieurs Alain BENGUIGUI, Rémy BRUNETTI, Michel BOZZACO COLONA, Michel COLLET, Philippe DORKEL, Alain GONARD, Bernard GUERS, Guillaume LARDON Jean-Marc MAZAT, Bruno PICHAT, Olivier RIGAUD.

Membres absents excusés :

Madame Roselyne BURON qui donne son pouvoir à Madame Sylvie BLANCHARD
Monsieur Sébastien BOUSSELIN qui donne son pouvoir à Monsieur Michel COLLET
Madame Frédérique CHRISTIN qui donne son pouvoir à Monsieur Guillaume LARDON
Madame Marie DOMINGUEZ qui donne son pouvoir à Monsieur Eric BEAUFORT
Madame Valérie MARZOLLA qui donne son pouvoir à Madame Joëlle KRUCHTEN
Monsieur Serge THEBAULT

Secrétaire de séance :

Après s'être assuré du nombre requis de présents pour ouvrir la séance, Monsieur BEAUFORT a ouvert la séance du conseil.

Monsieur Michel BOZZACO COLONA s'est porté volontaire pour assurer le secrétariat de séance.

Sa candidature, soumise au vote, a été adoptée à l'unanimité.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 janvier 2023

Monsieur le Maire a appelé les membres du Conseil Municipal à faire part de leurs éventuels observations et commentaires à la suite de la communication du procès-verbal de la séance du 25 janvier 2023.

Observation : votes unanimes des membres présents

2. Délégations consenties au Maire

- Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui autorise le Conseil municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat certaines attributions listées dans son article L.2122-22 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui impose au maire dans son article L 2121-23, de rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations ;

D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant jusqu'à 500 000 € :

Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) pour laquelle le Droit de Préemption Urbain (DPU) n'a pas été mis en œuvre :

- Bâtiment d'habitation, section A 1125 sis au lotissement « Les Grandes Terres ».

L'exécutif municipal a pris acte de la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA).

3. **Délibération 01_02_2023 – FINANCES** - Ecole primaire du Toison – Classe découverte 2023 – Attribution d'une subvention exceptionnelle

Monsieur le Maire a informé l'Assemblée que les enseignants des deux classes de CM2 de l'école élémentaire ont prévu d'organiser une classe de découverte sur le thème « Nature et résistance », pour les 62 élèves concernés. Celle-ci est prévue du lundi 15 au mercredi 17 mai 2023 à Saint-Julien-en-Vercors.

Le coût total estimatif du séjour, comprenant le transport, les activités sur place et la pension complète, s'élève à 13 455,00 €, soit 217,00 € par enfant. Ce coût pourrait varier en fonction du devis définitif du transporteur.

Madame Florence LA ROSA, Adjointe en charge des affaires scolaires et extra-scolaires, en concertation avec le Sou des écoles, a proposé une participation par tiers, à savoir : 72,00 € par enfant pour les familles, et 72,00 € pour chaque intervenant : le Sou des Ecoles et la Commune.

C'est ainsi que Monsieur le Maire a proposé d'allouer une subvention exceptionnelle de 72,00 € par enfant, soit un total de 4 464,00 €, qui sera versée avant le vote du budget 2023.

En outre, il a proposé le prêt du véhicule communal d'une capacité de 9 places dans le cas où la capacité du bus serait insuffisante, évitant ainsi un surcoût.

Conformément à l'avis de la Commission scolaire, il est proposé au Conseil Municipal de :

- **Valider** le projet de classe découverte ;
- **Valider** le principe de la subvention exceptionnelle de la Commune à hauteur de 72 € par enfant ;
- **D'inscrire** les crédits au budget 2023.

Ont voté pour : 26

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

4. Délibération 02_02_2023 – FINANCES – Achat d'un défibrillateur pour le Centre de Première Intervention Non Intégré (CPNI) – Demande de subvention auprès du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Ain

Monsieur le Maire a rappelé à l'assemblée qu'elle a décidé de l'acquisition d'un défibrillateur pour le CPNI de la Commune et voté les crédits au budget pour l'exercice 2022.

Le SDIS de l'Ain attribuant des subventions pour ces équipements, il convient, en conséquence, de solliciter cette subvention.

Monsieur le Maire a invité l'assemblée, afin d'établir la demande de subvention au titre de l'exercice 2022, à solliciter la subvention correspondant à l'acquisition réalisée.

Monsieur Bernard GUERS a demandé que la liste des défibrillateurs présents sur la commune puisse être diffusée, et publiée sur le site Internet de la Commune.

Monsieur le Maire a répondu favorablement et ajoute qu'ils pourront aussi être positionnés sur les plans de la commune afin d'informer le plus grand nombre.

Ont voté pour : 26

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

5. Délibération 03_02_2023 – FINANCES - Association des 3 Villages (A3V) - Convention d'objectifs – Approbation

La commune de Villieu Loyes Mollon souhaite apporter un soutien et un cadre aux actions que porte l'Association des 3 Villages (A3V) à destination des familles.

Depuis plus de 20 ans, l'A3V œuvre en faveur du développement des activités autour de l'enfance, et a mis notamment en place un accueil de micro-crèche, un accueil de loisirs et périscolaire, et un restaurant scolaire au bénéfice des familles du territoire.

Cette activité, qui s'inscrit dans un projet éducatif global mis en place par l'association, répond aux attentes des familles soucieuses d'offrir à leur enfant un accueil de qualité et aux valeurs éducatives reconnues.

Jusqu'à ce jour, l'association percevait une subvention de fonctionnement et bénéficiait de moyens de la collectivité. Toutefois, le faible montant de l'aide de fonctionnement ne nécessitait pas jusqu'alors la rédaction d'une convention.

Aujourd'hui, pour une meilleure lisibilité, la présente convention a pour objet de définir et d'évaluer pour l'année 2023 l'ensemble des moyens alloués (subventions, locaux, services...).

Ainsi, pour l'ensemble de ses missions d'intérêt général, l'association s'engage dans le respect de la législation, du cadre, et des moyens à :

- Accueillir tous les enfants, satisfaire aux demandes des familles de la commune (micro-crèche, centre de loisirs, périscolaire et restaurant scolaire), sur les plages horaires et les modalités définies dans le cadre du règlement intérieur ;
- Accueillir tous les enfants sans aucune discrimination ;
- Proposer aux enfants une attention et des animations de qualité et diversifiées ;
- Appliquer les projets éducatifs et pédagogiques, coconstruits en équipe et validés par les instances associatives ;
- Mettre en place un règlement intérieur spécifique aux différents services (micro-crèche / centre de loisirs et périscolaire), mentionnant le cadre et la flexibilité afin d'informer au mieux les familles ;
- Assurer la gestion du personnel recruté pour les services et activités ;

- Assurer la facturation et le recouvrement des sommes dues par les familles, étant précisé que la politique tarifaire est définie et validée par le Conseil d'Administration ;
- Percevoir l'ensemble des aides, subventions privées ou publiques, et la Prestation de Service Ordinaire de la Caisse d'Allocations Familiales.

Cette convention fixe les moyens accordés à l'association par le biais d'une subvention d'aide au fonctionnement des activités péri et extrascolaires, et par des mises à disposition de moyens et locaux de la commune. Monsieur le Maire rappelle à cet effet l'avenant n°1 de la convention de mise à disposition des locaux en date du 25/07/2014, renouvelant la mise à disposition de ceux-ci jusqu'au 25/07/2024.

Cette mise à disposition de moyens est évaluée à hauteur de 128 723,58 € pour une année calendaire complète, et à 85 156,38 € pour la période allant du 01/01/2023 au 31/08/2023.

Madame Christine CASTEUR interroge sur les locaux occupés par l'A3V.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de locaux réservés exclusivement à l'usage de l'association.

C'est ainsi que Monsieur le Maire a demandé à l'assemblée de :

- **Approuver** la convention d'objectifs telle qu'annexée ;
- **Arrêter** les moyens financiers alloués à l'association, évalués à hauteur de 128 723,58 € pour une année calendaire complète, et à 85 156,38 € pour la période allant du 01/01/2023 au 31/08/2023 ;
- **L'autoriser** à signer la présente convention d'objectifs et de moyens jointe en annexe.

Ont voté pour : 26

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

6. Délibération 04_02_2023 – FINANCES - Centre de loisirs - Révision de la participation financière allouée à l'Association des 3 Villages (A3V)

La commune de Villieu Loyes Mollon souhaite apporter un soutien financier aux actions que porte l'Association des 3 Villages (A3V) à destination des familles de la commune. Depuis plus de 20 ans, l'A3V œuvre en faveur du développement des activités autour de l'enfance, et a mis notamment en place un accueil de micro-crèche, un accueil de loisirs et périscolaire, et un restaurant scolaire au bénéfice des familles du territoire.

Cette activité, qui s'inscrit dans un projet éducatif global mis en place par l'A3V, répond aux attentes des familles soucieuses d'offrir à leur enfant un accueil de qualité et aux valeurs éducatives reconnues.

Jusqu'à ce jour, et depuis 2008, l'association percevait une subvention de fonctionnement égale à 3,00 € par jour et par enfant pour le temps extrascolaire estival (vacances scolaires d'été).

Il est aujourd'hui proposé de redéfinir le cadre d'attribution de cette prestation et de l'étendre aux périodes suivantes :

- l'ensemble des temps extrascolaires : petites vacances scolaires ;
- l'ensemble des temps périscolaires de loisirs que sont les mercredis durant la période scolaire.

Il est proposé de limiter cette prestation aux enfants dont au moins l'un des responsables légaux est domicilié sur la Commune, ainsi qu'aux enfants du personnel communal.

Il reviendra à l'association d'enregistrer l'ensemble de cette prestation, et de la facturer par semestre échu à la commune.

A titre indicatif, sur la base des effectifs accueillis en 2022, la subvention allouée était de 3 000 €. Ainsi, l'augmentation globale serait d'environ 7 000,00 € pour 2023 (année civile complète), soit 5 000 € pour la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 août 2023.

Ce montant variera en fonction du nombre d'enfants inscrits durant les différentes périodes référencées et du nombre de jours d'ouverture.

Il a été ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'accepter** l'extension des périodes d'attribution de la subvention « centre de loisirs » comme définie ci-dessus ;
- **De fixer** à 3,00 € par jour et par enfant la participation financière de la Commune, pour les enfants dont au moins l'un des responsables légaux est domicilié sur la Commune, ainsi qu'aux enfants du personnel communal.

Madame Annie BERLAND souhaite savoir si cette subvention correspond à celle versée habituellement par le CCAS.

Monsieur le Maire expose qu'effectivement cette subvention était jusqu'alors attribuée par le CCAS, et que pour des raisons de facilité de gestion, il est souhaitable que le budget communal, qui abonde lui-même le budget du CCAS, verse cette subvention.

Ont voté pour : 26

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

7. Délibération 05_02_2023 – FINANCES - Indemnité d'éviction de Monsieur Raymond DUBOIS - parcelle cadastrée n°44 - section 223 Z B - Lieu-dit « Lambertière » d'une superficie de 40 ares

Considérant la parcelle agricole communale référencée n°44 - section 223 Z B au lieu-dit « Lambertière » d'une superficie de 40 ares ;

Considérant le bail à ferme signé le 14 décembre 2011 entre le Commune et Monsieur Raymond DUBOIS pour une durée de 9 ans renouvelable pour tacite reconduction ;

Considérant le projet de construction du nouveau château d'eau ;

Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir au profit de l'exploitant une indemnité d'éviction forfaitaire pour les années restant dues, soit 6 ans (2023-2029).

La superficie de la parcelle étant de 4000 m², le montant de l'indemnité fixé à 0,38 € par m² s'élève en conséquence à 9 120 € (neuf mille cent vingt euros).

Madame Annie BERLAND demande si le tarif est celui habituellement pratiqué sur la commune. Monsieur Bruno PICHAT répond qu'il s'agit d'une indemnité dont le tarif est inférieur à celui pratiqué par la Chambre d'Agriculture mais qui est celui pratiqué habituellement sur la commune.

Madame Joëlle KRUCHTEN demande l'emplacement exact.

Monsieur le Maire explique la situation géographique du terrain.

Il a été ainsi proposé au Conseil Municipal de :

- **Approuver** l'éviction de M. Raymond DUBOIS de la parcelle susvisée ;
- **Fixer** l'indemnisation d'éviction forfaitaire à 9 120 € (neuf mille cent vingt euros) à verser au profit de Monsieur Raymond DUBOIS.

Voix pour : 25

Voix contre : 0

Abstention : 1

8. Délibération 06_02_2023 – RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire a informé l'Assemblée de la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs municipaux.

En effet, il convient de créer un poste d'adjoint administratif dédié à l'accueil et à la gestion administrative du CCAS, et d'être en capacité d'intégrer le personnel de l'Association des trois Villages (A3V) suite à la municipalisation des activités de cette dernière à compter du 1^{er} septembre 2023.

Dans ce cadre, il est nécessaire de créer les postes suivants :

Pour l'accueil et le CCAS :

- Un emploi à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre des emplois des adjoints administratifs.

Pour la micro-crèche :

- Un emploi à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique A du cadre des emplois des éducateurs territoriaux des jeunes enfants, à raison de 35 heures par semaine, afin de pourvoir un poste de Directeur de la micro-crèche,
- Trois emplois à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre des emplois des agents sociaux territoriaux à raison de 35 heures par semaine, afin de pourvoir les postes d'auxiliaire de crèche.

Pour le restaurant scolaire :

- Un emploi à temps non complet relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre des emplois des adjoints techniques territoriaux à raison de 27h39 par semaine, afin de pourvoir le poste de cuisinier,
- Un emploi à temps non complet relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à raison de 28 heures par semaine, afin de pourvoir le poste de commis de cuisine,
- Deux emplois à temps non complet relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre des emplois des adjoints d'animation territoriaux à raison de 8 heures par semaine, afin de pourvoir les postes d'agent de cantine.
- Un emploi à temps non complet relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre des emplois des adjoints d'animation territoriaux à raison de 10,73 heures par semaine, afin de pourvoir le poste d'agent de cantine.

Pour le centre de loisirs :

- Un emploi à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique B du cadre des emplois des animateurs territoriaux à raison de 35 heures par semaine, afin de pourvoir le poste de directeur d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).
- Six emplois à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre des emplois des adjoints d'animation territoriaux à raison de 35 heures par semaine, afin de pourvoir les postes d'animateurs.
- Un emploi à temps non complet relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre des emplois des adjoints d'animation territoriaux à raison de 30 heures par semaine, afin de pourvoir le poste d'animateur.

Pour la micro-crèche, le restaurant scolaire et le centre de loisirs :

- Un emploi à temps non complet relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre des emplois des adjoints techniques territoriaux à raison de 30 heures par semaine, afin de pourvoir le poste d'agent d'entretien.

Enfin, il est nécessaire de clôturer le poste suivant :

- Emploi non permanent à temps non complet d'agent d'animation du CCAS – PEC.

Monsieur le Maire a proposé à l'assemblée d'accepter les modifications du tableau des effectifs municipaux à compter du 1^{er} mars 2023, tableau joint ci-après.

Il a été proposé au Conseil Municipal de :

- **Décider** de la création des emplois à temps complet et non complet susmentionnés ;
- **Valider** la suppression de l'emploi non permanent susmentionné ;
- **Décider** de modifier en conséquence le tableau des effectifs municipaux à compter du 1^{er} mars 2023 ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus, selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil, dans le cas de recrutements d'agents contractuels non titulaires par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Tableau des emplois

Filière	Emploi	Nbre de poste	Poste pourvu	Cadre d'emplois	Cat.	Groupe de fonction
Emplois permanents à temps complet						
Administrative						
	Directeur Général des Services d'une commune de 2 000 à 10 000 habitants	1	0	Attaché Territorial	A	A1
	Directeur Général des Services d'une commune de 2 000 à 10 000 habitants	1	1	Attaché territorial Emploi fonctionnel	A	A1
	Adjoint à la Direction Générale	1	0	Rédacteur Territorial	B	B2/B3
	Responsable Gestionnaire comptabilité	1	1	Adjoint administratif	C	C1
	Assistant de direction – Assemblées	1	1	Adjoint administratif	C	C2
	Gestionnaire urbanisme et aménagement du territoire	1	1	Adjoint administratif	C	C2
	Agent d'accueil – état civil - gestion des salles –	1	1	Adjoint administratif	C	C3

	Cimetières – Commandes					
	Gestionnaire ressources humaines et paies	1	1	Adjoint administratif	C	C2
	Agent d'accueil – Etat-civil – Elections	1	1	Adjoint administratif	C	C3
	Chargé d'accueil et gestionnaire CCAS	1	0	Adjoint administratif	C	C3
	Gestionnaire urbanisme	1	1	Adjoint administratif	C	C4
	Agent administratif polyvalent	3	2	Adjoint administratif	C	C4/C5
Police Municipale						
	Policier municipal	2	1	Brigadier	C	IAT
Social						
	Agent des écoles maternelles	3	3	ATSEM	C	C4
	Agent polyvalent en charge des enfants et du ménage	1	1	Adjoint technique	C	C4
Médico-Social						
	Directeur micro- crèche	1	0	Educateur territorial des jeunes enfants	A	A3
	Auxiliaire de crèche	3	0	Agent social territorial	C	C4/C5
Culturelle						
	Agent polyvalent en charge de la bibliothèque et de la communication	1	1	Adjoint du patrimoine	C	C4
Technique						
	Responsable des Services Techniques	1	1	Technicien Territorial	B	B2
	Responsable du Centre Technique Municipal	1	0	Agent de maitrise	C	C1
	Responsable bâtiment	1	0	Adjoint Technique	C	C1
	Responsable voirie/espaces verts	1	1	Adjoint Technique	C	C2

	Ouvrier polyvalent affecté à la voirie, aux espaces verts et aux bâtiments	8	6	Adjoint Technique	C	C4/C5
	Ouvrier polyvalent affecté à l'entretien et au nettoyage des bâtiments communaux	4	4	Adjoint technique	C	C5
Animation						
	Directeur ALSH	1	0	Animateur territorial	B	B2
	Animateur	1	0	Animateur territorial	B	B3
	Animateur	6	0	Adjoint d'animation	C	C4
	Agent d'animation du CCAS	1	1	Adjoint d'animation	C	C4
Emplois permanents à temps non complet						
Technique						
	Cuisinier	1	0	Adjoint technique	C	C1
	Commis de cuisine	1	0	Adjoint technique	C	C4
	Ouvrier polyvalent affecté à l'entretien et au nettoyage des bâtiments communaux	1	0	Adjoint technique	C	C5
Animation						
	Animateur	1	0	Adjoint d'animation	C	C4
	Agent de cantine	3	0	Adjoint d'animation	C	C5
Emplois non permanents à temps complet						
Administrative						
	Contrat de projet	1	1	Attaché	A	A3
	Volontariat Territorial en Administration	1	0	Rédacteur ou attaché	B ou A	
Emploi non permanent à temps non complet						
Administrative						
Vacataire	Distribution des informations municipales	1	0	Adjoint administratif	C	

Ont voté pour : 26
Ont voté contre : 0
Se sont abstenus : 0

9. Délibération 07_02_2023 – PATRIMOINE - Interventions du Syndicat Rivière Ain Aval Affluents (SR3A) pour l'entretien sur les cours d'eau et zones humides – Avis sur la demande de déclaration d'intérêt général, à la suite de l'enquête publique de janvier 2023

Monsieur le Maire a rappelé au Conseil municipal la tenue, entre les 02 et 28 janvier 2023, d'une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général des travaux au titre de l'article L211.7 du Code de l'environnement relative à une opération d'entretien des cours d'eau et des zones humides par le Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents, en particulier ceux présents sur la commune de Villieu-Loyes-Mollon.

Un dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre était déposé en mairie de Villieu Loyes Mollon.

Le dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) a pour objectif de permettre au SR3A les 2 points suivants :

- Accéder aux propriétés privées riveraines des cours d'eau concernés ;
- Légitimer l'intervention des collectivités publiques sur des propriétés privées avec des fonds publics.

Les opérations visent à réduire les risques liés aux inondations sur les zones à enjeu (bâtiments, ouvrages d'art) dans le cadre de l'intérêt général, par des travaux d'entretien forestiers adaptés et sélectifs sur les boisements en place et en reconstituant la ripisylve par plantations d'essences locales et adaptées, par gestion des embâcles et des atterrissements. Les actions ne portent donc pas sur des intérêts privés qui restent de la responsabilité du propriétaire riverain.

Les interventions possibles sont :

- Enlèvement d'atterrissements,
- Enlèvement des embâcles et débris flottants ou non,
- Élagage ou recépage de la végétation des rives,
- Abattage d'arbres dangereux ou fragiles,
- Arrachage, fauche, bâchage de plantes exotiques envahissantes,
- Renouvellement du peuplement par plantation, bouturage et ensemencement,
- Mise en place de clôture et zones d'abreuvement,
- Évacuation des déchets et dépôts divers,
- Fauche / broyage /arrachage de la végétation herbacée et ligneuse avec ou sans export,
- Création, restauration d'infrastructures agroécologiques (mare, haie).

Le dossier soumis à enquête publique présente les points suivants :

- les objectifs visés par ces interventions,
- les modalités d'intervention possible avec notamment une sectorisation des cours d'eau en fonction des enjeux en présence par rapport au risque d'inondation,
- l'évaluation de l'incidence environnementale de ces interventions,
- la planification de ces interventions,
- et la comptabilité de programme avec les documents cadres.

Conformément aux dispositions du Code de l'environnement, le Conseil municipal est appelé à formuler son avis sur le dossier d'enquête publique dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Monsieur Bernard GUERS a précisé que, dans de nombreux cas, les riverains sont des propriétaires privés. Aussi, afin que le SR3A puisse intervenir, il convient que l'utilité publique soit déclarée.

Le propriétaire doit faire l'entretien. En cas de carence, le SR3A pallie à la défaillance.

Il ajoute que la végétation est laissée à coupe haute de manière à éviter les repousses. Ce fut le cas lors d'une intervention récente dans le GARDON.

Voix pour : 26

Voix contre : 0

Abstention : 0

10. Délibération 08_02_2023 – PATRIMOINE - SPL ALEC AIN – Charte d'engagement et autorisation de signature – Validation

Monsieur le Maire a présenté à l'assemblée le projet IMPACTE - Initiative Mutualisée pour Accélérer la Transition Energétique.

Il s'agit d'un projet impulsé par la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial, approuvé en octobre 2020, dont l'objectif est d'accompagner les communes dans la réduction des consommations énergétiques de leur patrimoine et le développement des énergies renouvelables.

L'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain (SPL ALEC AIN) est un service d'ingénierie technique mutualisé qui accompagne les collectivités pour mener des actions de terrain en faveur de la transition énergétique. Elle intervient dans les domaines de l'énergie, du bâtiment, de la mobilité et de l'économie circulaire. Elle s'engage pour réduire les émissions de gaz à effet de serre induits par ses quatre domaines d'intervention.

C'est ainsi qu'une charte d'engagement est proposée à la Commune pour l'accompagner dans ses actions telles que le relamping.

Il a été proposé au conseil municipal de :

- **Approuver** la charte d'engagement de la Commune avec la SPL ALEC AIN dans le cadre du projet IMPACTE – Initiative Mutualisée pour Accélérer la Transition Energétique ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire à la signer.

Voix pour : 26

Voix contre : 0

Abstention : 0

11. Délibération 09_02_2023 – Rétrocession de l'éclairage public du lotissement Croze-Chatillonnière à Villieu

Monsieur le Maire a informé l'assemblée de la situation du lotissement Croze-Chatillonnière à Villieu.

L'aménagement du lotissement est achevé, et la société SOFIREL sollicite la rétrocession gracieuse de l'éclairage du lotissement à la Commune.

Il a exposé que la voirie du lotissement sera ouverte à la circulation publique et que le pouvoir de police du Maire s'applique sur cette voie.

Il a indiqué que l'éclairage des lotissements a vocation à être intégré dans le parc d'éclairage public de la commune pour une meilleure efficacité dans l'exploitation et maintenir une unité des points lumineux sur la Commune.

Il a été ainsi proposé au Conseil municipal de :

- **Accepter** la rétrocession à titre gracieux de l'éclairage du lotissement ; Croze-Chatillonnière à la Commune afin que celui-ci soit raccordé au réseau d'éclairage public ;
- **Transmettre** la délibération au SIEA en charge de l'exploitation de l'éclairage public ;
- **Indiquer** que les frais de raccordement restent à la charge de la société SOFIREL.

Voix pour : 26

Voix contre : 0

Abstention : 0

12. Délibération 10_02_2023 – Arrêt de la concertation du Plan Local d'Urbanisme au 29 mars

Monsieur le Maire a rappelé que la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune a fait l'objet d'une délibération n° 15_03_2017 en conseil municipal du 07 avril 2017 qui a défini les modalités de concertation.

Pour rappel, il s'agit des modalités suivantes :

- Affichage de la délibération de révision pendant toute la durée de la procédure ;
- Ouverture d'un registre en mairie afin que chaque habitant puisse faire des remarques, des observations ;
- Possibilité par tout habitant d'écrire au maire ;
- Diffusion des comptes-rendus de travail sur le site internet de la mairie ;
- Diffusion d'articles dans la presse et dans le bulletin municipal ;
- Organisation de plusieurs réunions publiques pour échanger sur le projet.

Les études ont commencé en 2017 et se poursuivent actuellement. Conformément aux modalités fixées, la commune a mis en œuvre une large concertation avec les habitants tout au long de la procédure et ce de manière effective et constante.

La population a pris une part active aux discussions sur le nouveau document d'urbanisme. La concertation a permis de mieux faire connaître ce document de planification et ses impacts sur le territoire communal ainsi que le projet de territoire qui se dessine à l'avenir. Cette concertation a constitué une démarche positive, permettant de sensibiliser la population au devenir de la commune.

A ce jour, il convient de fixer l'arrêt de la concertation au 29 mars 2023, date de la prochaine réunion du Conseil municipal. A cette date, un bilan de cette concertation sera joint.

Il s'agira de présenter de manière synthétique par thèmes, ou secteurs géographiques, les observations du public. Par ailleurs, il est rappelé que les résultats de cette concertation ne constituent qu'un simple avis qui ne lie pas l'autorité compétente pour prendre une décision.

Madame Annie BERLAND demande si le vote de la fin de la concertation est distinct de celui du vote du PLU.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative. Il expose les prochaines étapes de la procédure : Suite à la concertation, il y aura la consultation des personnes associées, puis l'ouverture de l'enquête publique.

Le commissaire-enquêteur désigné remettra un rapport. Puis le PLU pourra être entériné.

Il a été proposé au Conseil municipal de clore la concertation lors du prochain Conseil municipal qui aura lieu le 29 mars 2023 afin de faciliter sa synthèse et son bilan.

Voix pour : 26

Voix contre : 0

Abstention : 0

*Monsieur Bernard GUERS demande si cette information est bien diffusée.
Monsieur le Maire répond par la positive.*

13. Questions diverses

→ Prochains conseils municipaux

Les prochaines réunions du Conseil municipal auront lieu les :

- mercredi 29 mars 2023 à 20h30 ;
- vendredi 07 avril 2023 à 20h30 ;
- mercredi 24 mai 2023 à 20h30 ;
- vendredi 23 juin 2023 à 20h30.

→ Comité de jumelage :

Lene NOVELLA était la représentante du Conseil municipal au Comité de jumelage.

Si certains élus sont intéressés qu'ils manifestent leur intention.

L'assemblée générale du Comité se déroulera le mardi 28 février 2023 à l'auditorium.

Monsieur le Maire a invité l'assemblée à y participer et à prendre part au voyage.

→ Commissions Finances :

Deux dates ont été arrêtées : les 8 et 14 mars à 19h00, afin de travailler à la préparation budgétaire.

Madame Annie BERLAND demande si des commissions peuvent être organisées par thèmes.

Monsieur le Maire expose qu'il n'a pas été jugé utile de multiplier les réunions mais qu'une troisième séance est tout à fait possible, si nécessaire.

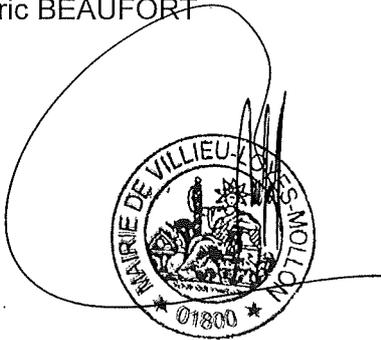
Monsieur Jean-Marc MAZAT demande qu'un point soit fait sur les horloges astronomiques.

Monsieur le Maire expose qu'un plan de financement a été reçu. La commande va être passée. Des subventions pourront être sollicitées à ce titre.

Aucune communication supplémentaire n'étant effectuée, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.

Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme

Le Maire,
Eric BEAUFORT



Le secrétaire de séance,
Michel BOZZACO COLONA

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Bozzaco Colona', written in a cursive style.